République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - *Mail*: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

25-06-112 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Les Rigaudières Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par AXIONE, 01 rue Jules Vernes 44400 REZE
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Les Rigaudières, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de maintenance téléphonique sur un pylône le 20/06/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 ***Les Rigaudières le 20/06/2025.***
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **INTERDITE.**

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 04/06/2025
Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.